



Règlement CDI

Mis à jour et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 29 juin 2021

Pour le confort et le bien-être de tous, le règlement intérieur s'applique aussi au sein du CDI, il est donc demandé à tous d'adopter un comportement respectueux envers les autres personnes et le lieu.



Fonctionnement

Le CDI est un espace de travail et un espace de lecture plaisir, ouvert à tous.

Des usuels, ouvrages documentaires et périodiques sont à disposition pour s'informer et travailler.

L'accès aux PC n'est pas autorisé pour jouer.

Tous les documents sont consultables sur place, et peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines, renouvelable une fois.

Il est strictement interdit de :

- Laisser la sonnerie de son téléphone, ou de la musique, ou une vidéo ou tout autre acte bruyant.
- Manger et boire
- Rouler ses cigarettes ou autres.
- Déplacer les banquettes et les chaises
- Aller derrière le bureau du professeur documentaliste, se servir des objets du bureau ou utiliser les chaises à roulettes.



Les règles de Vie

En entrant dans le CDI, les élèves doivent impérativement :

1. Dire bonjour
2. Déposer leur sac dans les casiers
3. S'inscrire dans le cahier d'émargement (à chaque heure, si l'élève reste plusieurs heures consécutives)

En quittant le CDI, les élèves doivent impérativement :

1. Remettre leurs chaises à leur place
2. Vérifier qu'ils n'ont rien oublié
3. Dire au revoir



Les horaires

Les horaires du CDI sont affichés sur la porte. Lorsqu'il y a cours, le CDI reste ouvert, si l'affluence n'est pas trop forte et que le travail peut se faire dans le calme. La classe est prioritaire pour l'accès aux PC.

En cas d'absence du professeur documentaliste, le CDI peut être ouvert par un personnel de l'établissement et les élèves sont alors sous sa responsabilité.